Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Recu en préfecture le 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC N° 2024/41

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY.

PRÉSENTS: Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS: Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

ABSENTS: Michaël SEGUIN.

Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Sollicitation de la délégation par Carcassonne Agglo de la compétence pour accorder le permis de louer.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 635-1 III,

Considérant que l'article susvisé permet à la commune de Puichéric de demander à Carcassonne Agglo de lui déléguer la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location prévu par le code de la construction et de l'habitation, en ses articles L. 635-1 à L. 635-11.

Considérant que la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra à la commune, sur les zones présentant des signaux d'alerte ou de faiblesse, d'obliger les propriétaires qui voudront louer un bien immobilier à un tiers de solliciter une autorisation préalablement à la mise en location ; que cette procédure permettra à la commune de s'assurer que le logement respecte les caractéristiques de décence prévues par la règlementation, et qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique ; que ce dispositif est, ainsi, un outil efficace de lutte contre l'habitat indigne sur les secteurs de la commune qui en ont le plus besoin à savoir :

Nom de rues concernées par le périmètre
Rue du Presbytère
Rue de l'Église
Rue de la Callade
Rue de la République
Place du Marché
Impasse du Centenaire
Rue du Rajoulet
Rue du 19 mars 1962
Rue de la Forge
Rue du 8 mai 1945
Rue Droite
Rue du Pont Suspendu



ID: 011-211103015-20241212-DEL202441-DE

Considérant le périmètre présenté en séance,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Madame le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation à la commune de Puichéric du pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur son territoire, le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer ».
- > Valide le périmètre proposé et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

La secrétaire de séance, Raymonde JEANNET. Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 décembre 2024 après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, <u>sa réception par le représentant de l'Etat</u> et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Instauration du périmètre d'application du permis de louer » sur la commune de Puichéric.

